

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019**

Délibération
n° 2019.10.310

**Monnaie Locale
Complémentaire :
acceptation de la
"Bulle" dans les
régies de recettes**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

Secrétaire de séance : Denis DUROCHER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, José BOUTTEMY à Véronique ARLOT, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Joël GUITTON à Philippe VERGNAUD, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

Excusé(s) :

Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.10.310**

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : **Madame PIERRE**

MONNAIE LOCALE COMPLEMENTAIRE : ACCEPTATION DE LA "BULLE" DANS LES REGIES DE RECETTES

Le projet de création d'une Monnaie Locale Complémentaire (MLC), lancé fin 2015 par l'association Poivre MLC s'est concrétisé le 21 mars dernier. Depuis le lancement de « la Bulle » (63 000 « Bulles » ont été imprimées) plus de 300 personnes ont fait le choix de donner du sens à leurs achats en privilégiant les 80 professionnels locaux acceptant ce nouvel instrument de paiement. Parallèlement à cela, d'autres territoires s'intéressent au projet. Ainsi à terme, d'autres groupes locaux pourront être créés et permettre de développer et de diffuser la MLC sur l'ensemble du territoire charentais.

Afin d'accompagner le développement de l'usage de cette monnaie sur le territoire communautaire et contribuer à crédibiliser l'action de l'association, il apparaît nécessaire que les collectivités puissent elles aussi recevoir des paiements en « Bulle ».

Dans cette optique, un travail a été mené avec les représentants de l'association, les services de l'agglomération et de la trésorerie afin de mettre en forme les outils nécessaires à l'acceptation de la monnaie locale complémentaire dans le cadre des régies de recettes.

Ainsi certaines régies de recettes, identifiées par une décision administrative, pourront percevoir des paiements en monnaie locale dans des conditions équivalentes à celles des chèques vacances, chèques déjeuners...

Par ailleurs, les élus de l'agglomération pourront, sur la base du volontariat, convertir tout ou partie de leurs indemnités en monnaie locale auprès des bureaux de change mis en place par l'association.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité économie emploi du 2 octobre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet de convention entre GrandAngoulême et l'association Poivre MLC, la trésorerie d'Angoulême étant consultée pour avis, pour l'acceptation de la monnaie locale en règlement de certaines de ses prestations et services.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

22 octobre 2019

Affiché le :

22 octobre 2019

CONVENTION
d'adhésion à l'association POIVRE MLC
et pour l'acceptation de la monnaie locale en règlement
de certains de ses services publics

Entre : L'association POIVRE MLC
5, Rue de la Mairie
16000 ANGOULEME
Dénommée ci-après « L'association»
Représentée par son président M

D'une part

Et : La communauté d'agglomération de Grand Angoulême
25, Boulevard Besson Bey
16000 ANGOULEME
Dénommée ci-après « GrandAngoulême»
Représentée par son Président, M. Jean-François DAURE

D'autre part

Préambule

L'association POIVRE MLC a développé une monnaie locale complémentaire sur le territoire d'Angoulême et des communes environnantes. L'usage de cette monnaie locale complémentaire est appelé à s'étendre sur l'ensemble du département de la Charente. Cette monnaie est dénommée LA BULLE.

POIVRE MLC certifie qu'elle respecte les dispositions des articles L.311-5 et L.311-6 du code monétaire et financier et de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 la concernant.

La démarche de POIVRE MLC consiste essentiellement à dynamiser l'économie locale, encourager les projets éthiques et favoriser le lien social.

La monnaie locale constitue l'un des outils majeurs de cette démarche.

Considérant le souhait de l'association de promouvoir largement cette démarche en associant les collectivités locales,

Considérant le soutien apporté par GrandAngoulême au développement de cette monnaie locale et l'intérêt porté à cette démarche,

Considérant que les collectivités peuvent, au sein de leurs régies, encaisser des monnaies locales en règlement de prestations et services,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, GrandAngoulême adhère à l'association POIVRE MLC et s'engage à accepter la Bulle, monnaie locale complémentaire, pour l'encaissement des recettes de certaines régies et à contribuer au développement de la monnaie locale la Bulle.

La présente convention définit les principales actions de GrandAngoulême et de POIVRE MLC ainsi que les modalités de fonctionnement entre les régies et l'association.

Article 2 : LES ACTIONS RECIPROQUES POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA BULLE

GrandAngoulême s'engage à :

- Faire connaître et promouvoir la bulle à travers ses actions de communication (publications, etc) et en interne (personnels, élus)
- Porter à la connaissance des usagers de ses services gérés par les régies, la bulle comme moyen de règlement
- Apporter son soutien à Poivre MLC et participer aux actions visant à développer la bulle.

Poivre MLC s'engage à :

- Accepter le partenariat avec GrandAngoulême
- Accepter la participation de GrandAngoulême aux assemblées de l'association et lui rendre compte de l'activité de diffusion de la Bulle et de son développement
- Faire apparaître le soutien de GrandAngoulême sur l'ensemble des documents de communication relatifs à la Bulle.

Article 3 : ENCAISSEMENTS EN BULLES

Conformément à la réglementation en vigueur seuls les encaissements au sein des régies peuvent être réalisés en monnaie locale complémentaire.

Les régies de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême pourront, lorsque cela est adapté à leur situation et après accord du comptable public, accepter des usagers le règlement de leurs services et prestations en bulles.

Il est précisé que pour les régies mixtes, seule la partie recettes est donc concernée par la monnaie locale.

Pour chacune des régies acceptant les règlements en bulles, l'arrêté constitutif sera modifié en ce sens et une décision sera établie.

Celle-ci précise le nom de la régie, la nature des services et prestations, le montant du fonds de caisse, le compte à créditer, la date de prise d'effet des encaissements en bulles et à titre informatif, le volume moyen habituel des recettes en euros de la régie.

Elle est signée du régisseur qui s'engage ainsi à accepter les bulles, du comptable public et du représentant de l'association.

Article 4 : MODALITES D'ECHANGES DES MONNAIES

Avant la mise en service des bulles au sein d'une régie, l'association organise une rencontre avec les agents de la régie pour exposer le fonctionnement d'une monnaie locale complémentaire.

L'association verse un fonds de caisse en bulle en échanges d'euros.

Elle remet des enveloppes spécifiques à la régie.

Les billets-Bulles collectés par la régie sont placés dans cette enveloppe spécifique.

Le régisseur remet l'enveloppe contenant les bulles avec son arrêté mensuel à la Trésorerie d'Angoulême municipale ou plus fréquemment si nécessaire.

Poivre MLC passe récupérer les enveloppes de bulles à la Trésorerie selon la procédure définie en commun et procède au virement de la contre-valeur en euros sous 48 h sur le compte indiqué dans la décision propre à chaque régie (compte DFT de la régie ou compte BDF du Trésorier).

Article 5 : GARANTIES

Poivre MLC garantit à GrandAngoulême la conversion des bulles en euros.

Elle s'interdit toute spéculation financière. Poivre MLC déclare déposer les euros reçus en contrepartie des bulles délivrées sur un compte ouvert auprès de l'institution financière La Nef, coopérative financière agréée et contrôlée par l'ACPR, autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Elle garantit la remise d'euros en contrepartie des bulles qui lui sont reversées.

Elle reconnaît qu'elle assure l'entière responsabilité de ces échanges de monnaie.

Article 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du xx et est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être prorogée par expresse reconduction, notifiée un mois avant le terme de la période en cours, pour des périodes d'une année sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.

A l'issue de ce terme, une nouvelle convention pourra être conclue.

Article 7 : PRIX

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à xxx euros (modalité de détermination du montant ?)

Ce prix est ferme et définitif.

Article 8 : FACTURATION et MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera effectué sur présentation d'une facture adressée à GrandAngoulême, Service xxxx.

Il interviendra dans un délai maximum de 30 jours par virement administratif sur le compte suivant ouvert au nom de POIVRE MLC :

Banque :

IBAN :

BIC :

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier d'Angoulême municipale.

Article 9 : ANNEXES

La présente convention ne comporte pas d'annexe.

Article 10 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra être formalisée par avenant.

Article 11 : RESILIATION, LITIGES

Lors de l'exécution du présent contrat, en cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de non-respect des engagements, il peut être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la réception d'un courrier transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable seraient portés devant la juridiction administrative de Poitiers.

Fait à Angoulême en 2 exemplaires originaux,

Pour avis, le

Le comptable public

Damien THOMAS

Le
Le Président
de l'Association POIVRE MLC

Le
Le Président
de GrandAngoulême

Xxxx XXXXX

Jean-François DAURE